



Procès-Verbal du Conseil Municipal
du 21 janvier 2014

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur le membre du Conseil Municipal,
J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra
le mardi 21 janvier 2014 à 18H30, salle habituelle du Conseil.

Veillez agréer, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,
Bonifacio IGLESIAS

Sur convocation individuelle écrite de Monsieur le Maire, en date du 14 janvier 2014, le Conseil Municipal s'est régulièrement réuni le 21 janvier 2014 dans la salle habituelle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bonifacio IGLESIAS, Maire.

Ordre du jour :

- 1- Programme local de l'habitat : avis du conseil municipal sur le projet de PLH de la communauté d'Alès Agglomération (B. IGLESIAS)
- 2- Adhésion à la charte du Parc national des Cévennes (P. GAUSSENT)
- 3- Taxe d'habitation : abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides (P. KRAUSS)
- 4- Détermination du cout des charges transférées approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées - année 2013 (P. KRAUSS)
- 5- Subventions aux associations (J. PEYTEVIN)
- 6- DM budget commune (P. KRAUSS)
- 7- DM budget eau (P. KRAUSS)
- 8- DM budget assainissement (P. KRAUSS)
- 9- DM budget gendarmerie (P. KRAUSS)
- 10-Convention de maîtrise d'ouvrage et de financement avec le Département pour le diagnostic de la digue : avenant n°2 (B. IGLESIAS)
- 11-Modification du tableau des effectifs (B. IGLESIAS)
- 12-Chemin Pierres Onches (B. IGLESIAS)
- 13-Lotissement La Pousarenco (B. IGLESIAS)
- 14-Acquisition du terrain jouxtant la halle des sports (B. IGLESIAS)

. Questions diverses

Présents : Bonifacio IGLESIAS, Peter KRAUSS, Jocelyne PEYTEVIN MALHAUTIER, Nadège MARINO, Philippe GAUSSENT, Françoise BALMES, Nora BAOUZ REMETTER, Michel BENOIT, Valérie CHAREYRE, Françoise HUGUET CARDOT, Dominique JEANNOT, Jean Paul MAZEN, Michel PRAUD, Arlette TIRFORT, Emmanuel WIDEHEM (15)

Absents : Sylvie JAUSSERAN, Jacques BERTRAND, Florence CAUSSINUS, Dominique GHESQUIER, Jean Christophe LAFONT, Pierre MAURIN, Bernard VIERNE (7)

Procurations : Sylvie JAUSSERAN à Jocelyne PEYTEVIN MALHAUTIER, Jacques BERTRAND à Michel PRAUD, Jean Christophe LAFONT à Bonifacio IGLESIAS, Pierre MAURIN à Philippe GAUSSENT, Bernard VIERNE à Jean Paul MAZEN (5)

Le quorum étant réuni, la séance est ouverte ce mardi 21 janvier 2014, à 18h30, sous la présidence de son Maire en exercice, Bonifacio IGLESIAS.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents. Il est proposé ensuite de désigner le secrétaire de séance : Michel PRAUD.

Chaque conseiller ayant eu communication du procès-verbal de la réunion du 10 octobre 2013, celui-ci est validé en début de séance.

Délibération n° 2014-01-1

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLH DE LA COMMUNAUTÉ D'ALÈS AGGLOMÉRATION

M. le Maire expose le projet de PLH d'Alès Agglomération pour les années 2014 à 2019 dont l'étude a été réalisée par le bureau Urbanis. Ce projet est en cohérence avec le Plan Départemental de l'Habitat, avec le Schéma de Cohérence Territoriale et compatible avec le projet de Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Anduze.

Les objectifs sont les suivants :

1. assurer une production soutenue et diversifiée,
2. répondre aux besoins des jeunes et des actifs locaux,
3. répondre aux besoins en logement des ménages en difficulté,
4. poursuivre l'entretien, le renouvellement et la diversification du parc social public :

L'objectif global est de 1200 logements sociaux dans le périmètre de l'agglomération. Anduze bénéficiera d'une quinzaine de logements sociaux.

5. poursuivre la réhabilitation du parc privé, développer et étendre la lutte contre l'habitat indigne,
6. promouvoir la qualité urbaine et le développement durable,
7. organiser les moyens de production et promouvoir des outils adaptés aux contextes locaux,

Jean Paul MAZEN demande où en est le projet des logements sociaux près de l'espace Pélicot.

M. le Maire répond que le permis vient d'être déposé pour 15 logements sociaux. Initialement, du temps où M. le Maire était à la Semiga, le projet était de 22 logements. La partie basse n'est pas habitable ; cette partie sera mise à disposition de la mairie. La commune a donné le terrain, le Logis Cévenol est chargé de la construction, et la mairie récupère des salles pour les associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'émettre un avis favorable au projet de PLH d'Alès Agglomération 2014 à 2019.

ADOpte A L UNANIMITE

Délibération n° 2014-01-2**Rapporteur** : Philippe GAUSSENT**OBJET : ADHESION A LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES CEVENNES**

Philippe GAUSSENT énonce le rapport ci-dessous :

Suite au décret du Conseil d'Etat n°2013-995 du 8 novembre 2013, approuvant la charte du Parc National des Cévennes élaborée en concertation avec toutes les parties prenantes dont la ville d'Anduze, il nous est demandé, en application des articles L 331-2 et R 331-10 du code de l'environnement, que cette charte soit soumise à l'adhésion du Conseil municipal.

Au préalable, les villes concernées par cette charte doivent prendre l'avis de l'établissement public de coopération intercommunale auquel elles adhèrent. Le conseil de Communauté d'Alès Agglomération du 12 décembre 2013 vota favorablement à l'unanimité la délibération précisant qu'Alès Agglomération laisse les 11 communes de son territoire concernées par la charte du Parc National des Cévennes se prononcer librement sur leur adhésion ou non (Anduze, Corbès, Générargues, Mialet, St Bonnet de Salendrinque, Ste Croix de Caderle, St Jean du Gard, St Paul la Coste, St Sébastien d'Aigrefeuille, Soustelle, Thoiras).

Cette charte est un projet de territoire pour les 15 ans à venir avec quatre grandes ambitions :

D'abord une mobilisation pour l'excellence écologique avec entre autres les diversités géographiques, géologiques, topographiques, climatiques, ainsi que les activités humaines de ce territoire qui ont produit des écosystèmes riches et diversifiés qui en font un espace remarquable, concentrant sur un petit périmètre une faune et une flore exceptionnelles. Ensuite une culture vivante et partagée, source de cohésion sociale et territoriale qui permettra à tous ses habitants de s'approprier leur Parc national et de participer à son avenir. Un développement économique valorisant les patrimoines comme l'activité agro-pastorale ou la gestion durable des forêts; mais aussi le tourisme et là Anduze jouera naturellement son rôle séculaire, par sa position géographique stratégique et sa longue histoire intimement liée à celle des Cévennes, de porte ouverte sur la "destination Parc national". De ce fait incontournable notre cité ne pourra que tirer bénéfice d'un territoire protégé, véritable label valorisant son image. De plus, l'un des objectifs de l'établissement public est bien d'élargir l'offre touristique hors saison, au printemps et en automne, en développant des produits accessibles au plus grand nombre : personnes à faibles revenus, personnes handicapées, personnes âgées, etc... De quoi encourager les acteurs touristiques et économiques anduziens à concevoir le même type de projets...

La quatrième ambition de la charte est sans doute la plus sensible car faisant appel à une vigilance particulière pour une intégration harmonieuse de la vie contemporaine dans les paysages. Car si la préservation de la présence humaine et son développement constitue l'une des principales orientations de la charte, il n'en demeure pas moins que dans le contexte d'un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel et fragile, les capacités d'accueil et les ressources, notamment l'eau, sont limitées.

Les communes de l'aire optimale d'adhésion, dont Anduze, désirant rallier la charte du Parc National des Cévennes, doivent s'impliquer sur 10 engagements forts : les trois premiers sont les minimaux prévus par la loi, les sept autres ont été déterminés collectivement lors de l'élaboration du projet.

Prévus par la loi :

1 - La compatibilité des documents d'urbanisme

2 - La circulation motorisée dans les espaces naturels

3 - L'interdiction de la publicité

(En l'absence de plan local de publicité, cette dernière est interdite dans les agglomérations des communes adhérentes. La charte encourage, pour les communes qui le souhaitent, la mise en place de plans de publicité s'appuyant sur une charte signalétique commune.)

Engagements collectifs :

4 - Désigner un élu référent par commune et mettre en place un point d'information sur la charte pour la population.

5 - S'engager dans la démarche "collectivité zéro pesticide"

6 - Signer et mettre en œuvre la "charte nationale des territoires façonnés par la pierre sèche".

7 - Engager une réflexion sur l'amélioration des consommations et des impacts de l'éclairage public.

8 - Contribuer, dans leur domaine de compétences, à la proscription de la recherche et de l'exploitation d'énergies fossiles sur le territoire.

9 - Exonérer de la taxe foncière les propriétés non bâties nouvellement exploitées en agriculture biologique.

10 - Prendre en compte les itinéraires majeurs de randonnée non motorisée dans la réglementation de la circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins.

Même si l'engagement n°3 sur la publicité ne sera pas forcément aisé à mettre en place (surtout en période estivale), l'ensemble de ces objectifs ne semble pas insurmontable au regard des retombées bénéfiques pour notre cité (image, fréquentation, économie...) dont la vocation est bien aujourd'hui et demain d'être la Porte historique, culturelle et touristique des Cévennes.

Michel PRAUD demande pour quelle raison la publicité est interdite.

Philippe GAUSSENT répond que la publicité sera simplement limitée ; notamment les gros panneaux.

M. le Maire ajoute que des panneaux ont été installés à cet effet en vue de limiter la publicité sauvage. Pour la Charte, il s'agit de s'inscrire dans 3 des 10 points énoncés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

décide d'adhérer à la charte du Parc national des Cévennes

ADOpte A L UNANIMITE

Délibération n° 2014-01-3

Rapporteur : Peter KRAUSS

OBJET : TAXE D'HABITATION - ABATTEMENT SPECIAL A LA BASE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES OU INVALIDES

Peter KRAUSS expose les dispositions de l'article 1411 II. 3 bis. du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement spécial à la base de 10% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- 1- être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
- 2- être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- 3- être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- 4- être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 5- occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'instituer l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Jean Paul MAZEN demande si on peut aller au-delà.

Peter KRAUSS répond qu'il s'agit de 10%, sans marge de fluctuation.

ADOpte A L UNANIMITE

Délibération n° 2014-01-4

Rapporteur : Peter KRAUSS

**OBJET : DETERMINATION DU COUT DES CHARGES TRANSFEREES
APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES
CHARGES TRANSFEREES - ANNEE 2013**

Peter KRAUSS expose le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférée de l'Alès Agglomération.

Le 1^{er} adjoint présente la totalité des charges et ressources transférées cette année et le solde de l'attribution de compensation de 2013 et son évaluation pour 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'approuver le rapport susvisé de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), qui détermine le coût des charges transférées et le calcul de l'attribution de compensation de chaque commune membre à compter de l'exercice budgétaire 2013.

Jean Paul MAZEN observe que l'éclairage public est une compétence qui ne coûte rien à l'agglomération puis qu'elle n'agit qu'à titre de « boîte aux lettres ». e n'est pas le même fonctionnement de la 2C2A.

M. le Maire présente les avantages de l'agglomération par rapport au néant intercommunal précédent.

ADOPTE A L UNANIMITE

Délibération n° 2014-1-4

Rapporteur : Jocelyne PEYTEVIN MALHAUTIER

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Jocelyne PEYTEVIN MALHAUTIER expose les demandes de subventions présentées par certaines associations :

- Offres et Demandes Point Emploi : 1500 € : il s'agit d'un complément attribué par Anduze qui s'ajoute à une autre subvention précédente.
- Athlétisme Course Nature Anduze (ACNA) : 500 €
- Centre Loisir Sport et Loisir d'Anduze : 300 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

D'attribuer lesdites subventions.

ADOPTE A L UNANIMITE

Délibération n° 2013-10-6

Rapporteur : Peter KRAUSS

OBJET : DELIBERATION MODIFICATIVE N° 3 : BUDGET PRINCIPAL

Budget Principal Commune : décision modificative n°2 : virement de crédits pour réajuster les montants de remboursements du capital et des intérêts des emprunts en fonction de l'évolution des taux dans l'année, créditer des dépenses d'immobilisation ainsi que pour compenser les charges de personnel par un remboursement suite à absence prolongée pour maladie.

Fonctionnement (virement de crédits) :

D	Chap 012 <i>Charges de personnel</i>	art 6413	+ 9 200 €
R	Chap 013 <i>Remboursement de personnel</i>	art 6419	+ 9 200 €
D	Chap 66 <i>Charges d'intérêts</i>	art 66111 <i>intérêts</i>	- 10 600 €
D	Chap 022		- 12 800 €

Dépenses imprévues

D Chap 023 + 23 400 €
Virement à la section d'investissement

Investissement :

D Chap 21 art 2151 + 10 000 €
Installations, matériels, outillages réseaux voirie

D Chap 16 art 1641 + 13 400 €
Emprunts

R Chap 021 + 23 400 €
Virement de la section de fonctionnement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Autorise les virements de crédits.

ADOpte A L UNANIMITE

Délibération n° 2013-01-7

Rapporteur : Peter KRAUSS

OBJET : DELIBERATION MODIFICATIVE N° 2 : BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Fonctionnement (virement de crédits) :

R Chap 002 - 44 204.04 €
Résultat fonctionnement reporté

R Chap 70 art 70111 + 44 204.04 €
Vente produits vente eau

D Chap 66 art 66112 + 3 950 €
Charges financières intérêts rattachement icne

R Chap 70 art 70111 + 3 950 €
Vente produits vente eau

D Chap 011 art 6063 + 1 915 €
Charges à caractère général fournitures entretien

D Chap 67 art 673 - 1 915 €
Charges exceptionnelles titres annulés

Afin d'améliorer la lisibilité des factures et d'harmoniser les modalités de recouvrement, par convention en date du 29/08/2013, Alès Agglomération a délégué à la commune la facturation de sa part d'assainissement.

Cela a permis de n'émettre qu'une seule facture au lieu de trois pour l'eau,

l'assainissement (part communale et intercommunale), et le traitement des boues.

La contrepartie technique de cette simplification est qu'un seul budget doit servir pour l'émission des recettes, et que le reversement à l'euro, de la part agglomération ou de la part assainissement communale sur le budget annexe communal, se fait obligatoirement par opération d'ordre (émission d'un volume de dépense d'ordre) afin de compenser la majoration des recettes liée à ces prises en charge; de telle sorte que le solde budgétaire du budget de l'eau ne porte que sur les opérations directement liées à l'eau, et que les recettes de l'assainissement soient très exactement retracées sur le budget assainissement.

D	Chap 65 Autres charges gestion courante	art 658 <i>charges diverses</i> <i>(reversement à Ales agglomération : assainissement + boues)</i>	+ 225 000 €
		art 658 <i>charges diverses</i> <i>(reversement au budget annexe assainissement communal)</i>	+ 122 000 €
R	Chap 70 Vente d'eau	art 7061 <i>redevance assainissement</i> <i>(part reversée agglomération : assainissement + boues)</i>	+ 225 000 €
R	Chap 70 Vente d'eau	art 7061 <i>redevance assainissement</i> <i>(part reversée commune : assainissement)</i>	+ 122 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Autorise les virements de crédits.

ADOpte A L UNANIMITE

Délibération n° 2014-01-8

Rapporteur : Peter KRAUSS

OBJET : DELIBERATION MODIFICATIVE N° 3 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Fonctionnement (virement de crédits) :

D	Chap 011 <i>Charges générales</i>	art 618 <i>divers (reversement prime épuration)</i>	+ 20 236.17 €
R	Chap 74	art 741 <i>prime épuration</i>	+ 20 236.17 €
D	Chap 011 <i>Charges générales</i>	art 6378 <i>autre taxe et redevance</i>	+ 23 015 €
D	Chap 66 <i>Virement à la section d'investissement</i>	art 668 <i>autre charge financière</i>	+ 500 €
D	Chap 012 <i>Charges personnel</i>	art 6215 <i>personnel affecté</i>	- 23 515 €

Le Conseil Municipal a déjà pris en compte ces plus-values dans un nouveau plan de financement par délibération n°2013-10-5.

Alors que le plan de financement initial comprenait une participation de la région et du syndicat mixte départemental, c'est finalement le seul syndicat mixte départemental qui financera ce complément à hauteur de 80%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide de prendre en compte les plus-values des dépenses de l'étude et adopte un nouveau plan de financement.

Valérie CHAREYRE demande si les résultats des sondages sur la route ont été transmis.

M. le Maire répond que le bureau d'étude ISL est venu rendre compte des résultats la semaine passée : la chaussée sera imperméabilisée, les cavités de ruissellement ont été diagnostiquées ; des solutions seront proposées.

ADOpte A L UNANIMITE

Délibération n° 2014-01-11

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il est proposé d'ouvrir un poste de technicien principal 2^{ème} classe (promotion interne).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

ADOpte A L UNANIMITE

Délibération n° 2014-01-12

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : REGULARISATION DE L'EMPRISE DU CHEMIN COMMUNAL DE PIERRES ONCHES

Monsieur le Maire explique qu'à la suite de l'élargissement communal du chemin de Pierres Onches, certaines parties de l'emprise dudit chemin appartiennent actuellement à des propriétaires privés.

Les documents d'arpentage ont été établis par le cabinet de géomètre expert Vincens, Nimes et signés par les différents propriétaires.

La régularisation de cette situation passe par la cession à titre gratuit de ces parcelles et l'intégration dans la voirie communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Jean Paul Mazen observe que ce chemin est très dégradé.

Peter KRAUSS répond qu'il est déjà prévu de refaire une partie du chemin.

ADOPTE A L UNANIMITE

Délibération n° 2014-01-13

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : RETROCESSION LOTISSEMENT LA POUSARENCO

M. le Maire explique que les propriétaires du lotissement « La Pousarenco » ont demandé l'intégration communale de la voirie et de l'espace vert.

Considérant que l'état de la voirie, des réseaux d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et de l'éclairage public, sont aux normes,

Jean Paul MAZEN dit qu'il serait risqué de reprendre le lotissement en raison de l'état de son éclairage.

Peter KRAUSS répond qu'en étant propriétaire la commune pourra agir et assurer un meilleur éclairage pour tous.

M. le Maire ajoute qu'il y a parfois des réseaux qui passent par des lotissements et qu'il est opportun d'en être propriétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide de réaliser la présente opération de cession au profit de la commune d'Anduze aux conditions susvisées et de procéder au classement des parcelles dans le domaine public de la voirie communale

18 POUR et 2 CONTRE

Délibération n° 2014-01-14

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : ACQUISITION TERRAIN JOUXTANT LA HALLE DES SPORTS

M. le Maire explique que les Héritiers de Monsieur René Budet désirent céder à la Commune d'Anduze, la parcelle sise rue du Luxembourg de 53 m² à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'acquérir la parcelle cadastrée pour un montant de 1 € symbolique.

ADOPTE A L UNANIMITE

La séance est levée à 19H50.

M. le Maire ouvre le chapitre des questions diverses :

Jean Paul MAZEN demande s'il est envisagé de réaménager l'éclairage public qui, sur la partie haute, est critiquable.

M. le Maire répond qu'une étude a été menée à ce sujet.

Peter KRAUSS ajoute que certains luminaires ont été remplacés par des luminaires plus écologiques.

Jean Paul MAZEN poursuit ses questions, notamment sur l'emplacement du lampadaire public du « Petit jardin ».

M. le Maire répond que cela va se faire.

M. LEMAIRE remarque que les ordres du jour n'ont pas été mis à disposition du public.

M. le Maire répond que les ordres du jour ont été spécialement posés sur les chaises à disposition du public.

M. LEMAIRE ne les avait pas vus.

M. LEMAIRE ajoute que faire du social pour les handicapés quand une commune est pauvre, n'est peut-être pas opportun.

M. LEMAIRE demande si le compte administratif sera voté avant les élections.

M. le Maire répond « jocker »

M. LEMAIRE ajoute que l'éclairage actuel est dangereux et demande ce que compte faire la commune.

M. le Maire répond qu'il a déjà répondu précédemment.

Mme PANTEL demande le prix de l'eau, ainsi que le coût d'un emplacement pour les ambulanciers.

M. le Maire répond que depuis 2009 le prix du m³ d'eau n'a pas changé. Il ajoute que le prix des ambulanciers lui sera communiqué.

Mme SCARDAPANE ajoute qu'elle aurait souhaité une référence du prix de l'eau depuis 2007.

Peter KRAUSS répond qu'en 2007, le prix du m³ était le même qu'en 2008.